

Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

ARRÊTÉ N° 2026 A 13

**Portant délégation de fonctions et de signature
A Monsieur Baptiste PAIN, 7^{ème} Vice-Président.**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 ;
Vu la délibération n°2026-04-02 en date du 14 avril 2026 portant élection du Président,
Vu la délibération n°2026-04-04 en date du 14 avril 2026 portant élection des dix vice-président(e)s de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
Considérant que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud peut donner, par arrêté, délégation de signature aux vice-présidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Baptiste PAIN, 7^{ème} Vice-Président, reçoit délégation de fonctions sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour assurer la préparation et le suivi des dossiers dans les domaines du Développement Economique, de l'Emploi et de la Mobilité :

- Les politiques relevant du Développement Economique et de l'Emploi de la Communauté de Communes soit :
 - L'élaboration et suivi des politiques foncières à vocation économique,
 - Les acquisitions et cessions (bâti et non bâti à vocation économique),
 - L'exercice du droit de préemption urbain sur les zones d'activités économiques,
 - Le pilotage des projets d'aménagement des zones et parcs d'activité économique,
 - Le pilotage des projets et la gestion de l'immobilier d'entreprise
 - La commercialisation des zones et parcs d'activité économique,
 - La Politique d'accompagnement à la création, au développement et à la reprise d'entreprises
 - Le soutien aux associations économiques et aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique
 - La politique de l'emploi et le développement de l'offre de formation,
 - Le pilotage du France Service et la politique d'inclusion numérique

- La politique Mobilité

Cette délégation de fonction comprend également la gestion et le bon fonctionnement des Commissions et comités de pilotage ad-hoc.

AR Prefecture

017-200041614-20260422-2026A13-AI
Reçu le 30/04/2026

ARTICLE 2 :

Monsieur Baptiste PAIN, 7^{ème} Vice-Président, reçoit délégation de signature, pour tout courrier ou document suivant :

Au titre du Développement économique et de l'Emploi :

- les convocations, procès-verbaux de réunions des commissions, comités techniques et comités de pilotages nécessaires à l'exercice des fonctions ici déléguées
- les convocations, procès-verbaux de réunions du comité de pilotage d'agrément de la Pépinière Indigo
- Les conventions d'occupation précaire et d'accompagnement de la Pépinière Indigo et les avenants éventuels ainsi sur les décisions afférentes
- Les conventions de mise à disposition ponctuelle de locaux de la Pépinière Indigo auprès des partenaires
- Les contrats de locations précaires des ateliers relais et les avenants éventuels ainsi que les décisions afférentes
- Les conventions d'attribution de subventions aux associations,
- les courriers aux partenaires institutionnels, associatifs, consulaires, ainsi qu'aux entreprises et créateurs ou porteurs de projets économiques

Au titre de la mobilité :

- les convocations, procès-verbaux de réunions des commissions, comités techniques et comités de pilotages nécessaires à la gestion de la compétence ici déléguée,
- les conventions de contractualisation avec les partenaires institutionnels et associatifs,
- les courriers adressés aux partenaires institutionnels, associatifs, consulaires, aux entreprises ainsi qu'à la population,

- les bons de commandes et/ou engagements de dépenses pour les fournitures, prestations de services ou travaux intéressant les politiques de développement économique et de mobilité inférieurs à 4 000 € HT

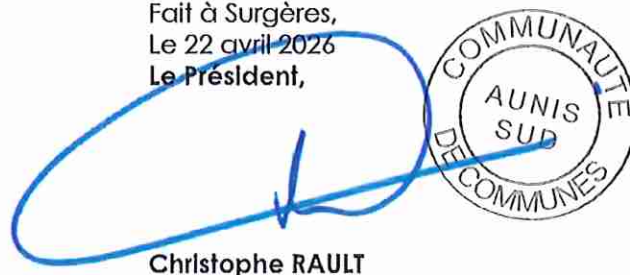
Tous ces documents seront signés : « pour le Président, par délégation, Monsieur Baptiste PAIN, 7^{ème} Vice-Président ».

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Rochefort.
- Le responsable du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis

Fait à Surgères,
Le 22 avril 2026
Le Président,



Christophe RAULT

Le 7^{ème} Vice-Président,



Baptiste PAIN

AR Prefecture

017-200041614-20260422-2026A13-AI
Reçu le 30/04/2026

Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20260427-2026A13-AR

le :

30 AVR. 2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :

05 MAI 2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20260422-2026A13-AI
Reçu le 30/04/2026